



Délibération n°2025.11.26\_119

**Mise en place d'une protection sociale complémentaire-prévoyance  
Maintien de salaire-**

Point n°14 de l'ODJ

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT**

**Réuni le 26 novembre 2025**

Sous la présidence de Monsieur le Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L827-1 et suivants ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2025 ;

**DELIBERE :**

**Article 1** : La Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement participe au risque prévoyance maintien de salaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**Article 2** : À compter de cette date un montant mensuel de 7€ brut sera versé à chaque agent bénéficiant à titre personnel d'un contrat de prévoyance labellisé ou adhérant à un règlement labellisé figurant sur la liste publiée par le ministère chargé des collectivités territoriales.

**Article 4** : Pour bénéficier de ce dispositif, les agents concernés, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé, présenteront à la Caisse des Ecoles une copie de leur contrat ou une attestation établie par leur assureur.

**Article 5** : Ce dispositif est susceptible d'être revu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, au cas où la Caisse des Ecoles choisirait d'adhérer au groupement de commandes pour la protection sociale des agents confrontés à des absences longues pour raison de santé proposé par la Ville de Paris.

**Article 6** : La présente délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025

Fait à Paris, le 26 novembre 2025

Acte certifié exécutoire

Eric PLIEZ  
Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement  
Président de la Caisse des Ecoles



REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-075-267500403-20251126-2025\_26\_11\_